

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	30 (1958)
Heft:	12

Vereinsnachrichten: Manifeste de l'Union internationale des organismes familiaux

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Manifeste de l'Union internationale des organismes familiaux

à l'occasion du Congrès mondial de la famille (Paris, 15-23 juin 1958)

L'Union internationale des organismes familiaux, groupant deux cents organismes de trente-cinq pays des cinq continents et ayant statut consultatif auprès de l'ONU, de l'Unesco, de la FAO, de l'Unicef et du Conseil de l'Europe,

adresse à toutes les familles à travers le monde, quelles que soient leur race, leur couleur, leur nationalité ou leur religion, un vibrant message de sympathie fraternelle;

attire l'attention des autorités responsables sur la détresse permanente de millions de familles dont les conditions de vie, d'un point de vue économique, éducatif et moral, entravent le libre exercice de leur mission;

estime que tous les moyens nécessaires doivent être d'urgence mis en œuvre afin de répondre aux besoins et aux aspirations des familles dans les pays économiquement moins développés qui représentent plus de 60 % de la population mondiale;

partage et exprime la préoccupation de millions de pères et de mères de famille devant tout ce qui menace la paix, la justice et la liberté dans le monde.

Elle demande

que des conditions d'habitation décentes soient garanties à chaque famille afin de lui permettre de disposer de l'«espace vital» nécessaire à son libre développement et conforme au progrès technique et social en constante évolution;

que dans chaque nation la mise en œuvre d'une législation sociale et d'une sécurité familiale assure à toutes les familles un niveau de vie décent, quel que soit le nombre de leurs enfants;

qu'un enseignement général professionnel, technique et ménager soit progressivement dispensé, tant aux jeunes

qu'aux adultes, afin de rendre véritable la promotion des familles populaires et que soit reconnu le droit des parents à choisir, par priorité, le genre d'éducation à donner à leurs enfants;

que, dans l'esprit de la Déclaration des droits de la famille adoptée par l'union en 1951,

les législations des divers Etats ainsi que les initiatives publiques et privées d'assistance technique, économique et sociale, veillent à sauvegarder le respect de la vie, la dignité des personnes, la mission particulière et la promotion de la femme et de la mère, la liberté et l'intimité des foyers, l'unité et la stabilité de la famille, les responsabilités éducatives des parents;

qu'un climat de respect et de confiance mutuels soit créé afin d'assurer durablement la paix mondiale par une entraide désintéressée et une amitié efficiente entre les peuples de tous les continents.

Elle fait appel

à toutes les associations familiales, aux mouvements et organismes familiaux, aux organisations syndicales, économiques et sociales, privées et publiques, et leur demande de tout mettre en œuvre pour assurer partout dans le monde la réalisation de ces vœux dans un esprit de justice et de fraternité.

Elle demande

aux grandes institutions internationales, notamment l'ONU, l'Unesco, la FAO, l'Unicef, dont elle salue les réalisations, de redoubler d'efforts afin que par les forces conjuguées de tous – organisations publiques ou privées et familles elles-mêmes – toutes les familles à travers le monde puissent vivre dans la dignité, la sécurité, la liberté et la paix.

USAL - Comité central

Dans sa séance du 29 novembre 1958, le Comité central a pris position au sujet d'un rapport du secrétaire concernant les résultats de l'enquête faite auprès des sections sur l'action de la Confédération pour l'encouragement à la construction de logements économiques. Une grande inquiétude se manifeste partout quant aux effets des dispositions de l'ordonnance fédérale. Dans les grandes villes, on désire surtout savoir tout d'abord dans quelle mesure le Conseil fédéral appliquera les dérogations prévues pour tenir compte des conditions particulières à ces cités. Comme, dans la plupart des cantons, les bases d'application viennent à peine d'être créées ou sont en voie de préparation, il est encore impossible d'apprécier l'importance que prendra l'appel à l'aide fédérale. Il faut relever que dans toute la Suisse romande aucun projet n'est encore

annoncé. Le Comité central réserve donc sa prise de position.

La Commission administrative a été chargée d'entreprendre une campagne de propagande en faveur de «Das Wohnen». Il faut arriver à ce que toutes les coopératives y abonnent au moins leurs responsables.

Le règlement, les directives et les instructions pour l'envoi des requêtes au Fonds de roulement firent l'objet d'une révision. La modification importante prévoit que la coopérative qui sollicite un prêt est tenue d'adresser déjà son avant-projet au secrétariat, qui pourra attirer son attention sur d'éventuels défauts et apporter ses conseils.

Le Bureau du Comité central a reçu le mandat de préparer des propositions pour une action éducative au sein de l'association.

Gts.